

iDées

AU SERVICE DES PERSONNELS DE DIRECTION

Mai 2009 - n° spécial supplément au n° 31

DOSSIER

Nouveaux personnels de direction : entrer dans la fonction



INDÉPENDANCE ET DIRECTION

SYNDICAT INDÉPENDANT DES PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

10, rue des Bluets - 75011 PARIS - Tél. 01 43 71 94 90 - Mel : ietd@ietd.com

iD LES ÉLUS EN C.A.P.A.

ACADEMIE	NOMS	ADRESSE	TELEPHONE	MEL
AIX - MARSEILLE	Martine NIGITA	LP Blaise Pascal 49, Traverse Capron 13012 MARSEILLE	04 91 18 03 40	martine.nigita@numericable.fr
	Nicole DEVASSINE	Collège Barbara Hendricks 226, rue de Limousin BP 190 84100 ORANGE	04 90 11 18 00	nidevine@aol.com
AMIENS	Philippe KOSZYK	Lycée Condorcet Rond point Joliot Curie 02100 SAINT QUENTIN	03 23 08 44 44	philippe.koszyk@ac-amiens.fr
	Hervé LOUVET	LP Roberval 10, rue des Grez 60607 BREUIL LE VERT	03 44 50 84 00	herve.louvet@ac-amiens.fr
BESANCON	Marie-Christine THUILLIER	Lycée Pergaud 93, Bd Blum BP 979 25200 BESANCON CEDEX	03 81 54 77 77	m.christin.thuillier@ac-besancon.fr
	Jean-Luc WILL	Collège des Roches 85, rue de Montbelliard BP 37 25150 PONT DE ROIDE	03 81 98 38 38	jean-luc.will@ac-besancon.fr
BORDEAUX	Philippe MARY	Lycée des Métiers de l'automobile rue Frédéric Estève 40000 MONT DE MARSAN	05 58 05 50 80	philippemary6@gmail.com
	Monique WARMAN	Lycée des Métiers Porte du Lot route d'Aiguillon 47320 CLAIRAC	05 53 84 21 61	monique.warman@gmail.com
CLERMONT-FD	Christophe DEHAUDT	Collège Anna Garcin-Mayade allée des Ecoles 63230 PONTGIBAUD	04 73 88 70 55	christophe.dehautd@wanadoo.fr
	Régis VIVIER	Collège François Villon Le Bourg 63520 SAINT DIER D' AUVERGNE	04 73 70 81 89	regis.vivier@wanadoo.fr
DIJON	Frédéric SCHERRER	Collège Le Petit Prétan rue Léocadie Cyz 71640 GIVRY	03 85 44 33 64	frederic.scherrer@ac-dijon.fr
	Martine JOLIVOT-THOMASSIN	Collège Gaston Bachelard 2, rue du Tire-Pesseau 21000 DIJON	03 80 41 45 02	martine.thomassin@ac-dijon.fr
GRENOBLE	Anne DAVIE	Collège Marcel Chene 669, avenue de Chartreuse BP 47 38530 PONTCHARRA	04 76 97 34 88	anne.davie@ac-grenoble.fr
	Patricia BUER	Collège J.J Rousseau 4 av. Napoléon III BP 30494 74164 ST JULIEN EN GENEVOIX CEDEX	04 50 49 33 43	patricia.buer@orange.fr
GUADELOUPE	Thierry ELISE	LP Carnot 28, rue Jean Jaurès 97110 POINTE à PITRE	05 90 82 83 48	elise.tfp@wanadoo.fr
	Firmine GUAYROSO	Collège Eugène Yssap Valette 97180 SAINTE ANNE	05 90 88 97 15	ruguayoso@hotmail.com
	Max NICOLAS	Collège Courbaril rue Baudot 97116 POINTE NOIRE	05 90 25 02 09	ma.nicolas2@wanadoo.fr
	Jean ALICE	Lycée Baimbridge Bd des Héros BP 17 97159 POINTE A PITRE CEDEX	05 90 93 79 99	jeanalice@wanadoo.fr
	Eveline ALEXIS-SEYMOUR	Collège Fernand Balin rue des Ecoles 97121 ANSE BERTRAND	05 90 22 11 14	eve.seb@wanadoo.fr
	Erick DOMICHARD	LP du Lamentin BP 1 BLACHON 97129 LAMENTIN	05 90 25 42 44	erick.domichard@wanadoo.fr
GUYANE	Lilyane MARKOUR	Collège Auxence Contout Bd de la République BP 5016 97305 CAYENNE CEDEX	05 94 29 39 00	markourilyane@hotmail.com
	Louis-Felix WILLIAM	LP Jean-Marie Michotte Bd de la République 97300 CAYENNE	05 94 28 11 11	l-f.william@wanadoo.fr
LILLE	Anne BLOUIN	Lycée Sophie Berthelot 224, Bd Gambetta BP 309 62104 CALAIS CEDEX	03 21 19 77 77	anne.blouin@wanadoo.fr
	Jean-Michel OOGHE	Collège André Streinger avenue du 4 septembre 59500 DOUAI	03 27 87 48 84	jean-michel.ooghe@ac-lille.fr
LIMOGES	Marie-Line TROUVE	LP Mas-Jambost 7 allée du Maréchal Fayolle 87065 LIMOGES	05 55 01 41 17	marie-line.trouve@ac-limoges.fr
	Thierry CHAZARIN	Collège Jean Moulin 3, rue François Mauriac 19316 BRIVE CEDEX	05 55 87 15 41	thierry.chazarin@ac-limoges.fr
LYON	Michel BASTRENTA	Lycée A. de St Exupéry 82, rue Hénon 69004 LYON	04 72 10 91 91	michel.bastrenta@ac-lyon.fr
	Marie-Hélène VACHER	Collège L. Comas rue du Collège 01330 VILLARS les DOMBES	04 74 98 00 32	marie-helene.vacher@ac-lyon.fr
	Martine CHEVALIER-QUEYRON	Collège Jean de Verrazane 5, Place Ferber 69009 LYON	04 72 53 70 40	martine.chevallier@ac-lyon.fr
	Moncef M'HAOUËCH	LP Alfred de Musset 128, rue de la Poudrette 69100 VILLEURBANNE	04 78 26 93 45	proviseur.0690107s@ac-lyon.fr
MARTINIQUE	Claude DAVIDAS	Lycée Montgerald quartier Montgerald 97290 LE MARIN	05 96 74 94 00	claudedavidas@ac-martinique.fr
	Maryse MARIO	LPO Joseph Zobel Quartier Thoreille BP 38 97215 RIVIERE SALEE	05 96 68 25 84	maryse.mario@ac-martinique.fr
	Raymond ALGER	Collège Terres-Sainville 11, Place Abbé Grégoire 97200 FORT de France	05 96 70 28 82	ralger@ac-martinique.fr
	Chantal DAUX	Lycée de Bellevue rue M.T Gertrude BP 637 97200 FORT de France	05 96 61 50 14	chantal.daux@ac-martinique.fr
	Michel MARVILLE	Collège Euzane Palcy Quartier La Fraicheur 97213 LE GROS MORNE	05 96 67 56 07	michel.marville@ac-martinique.fr
	Raymonde LESEL	Collège Roger Castandet BP 348 97200 FORT de France	05 96 71 91 58	raymonde.lesel@ac-martinique.fr
MONTPELLIER	Martine LEROY	Collège Jean Moulin 41, Place Jean Moulin 66000 PERPIGNAN	04 68 50 14 05	martine.leroy@ac-montpellier.fr
	Gisèle FRILOUD	Collège Croix d'Argent 361, rue de l'Arnel 34070 MONTPELLIER	04 67 42 94 15	gisele.frioud@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	Michel MANGENOT	Lycée Hélène Boucher 55, Bd Foch 57100 THIONVILLE	03 82 53 21 88	mangenot.mic@voila.fr
	Martine CARRE	Collège Jules Ferry 5, avenue de la République 54154 BRIEY	03 82 46 09 85	m.carre@ac-nancy-metz.fr
NICE	Nicolas CERAMI	Lycée du Parc Impérial 2, avenue Paul Arené 06050 NICE CEDEX 1	04 92 15 24 62	nicolascerami@aol.com
	Françoise CHARENTON	Collège Gérard Philippe 1, avenue Alfred de Vigny 06150 CANNES la BOCCA	04 93 90 50 50	fcharenton@ac-nice.fr
PARIS	Laurent SCORDINO	Collège Pierre Mendès France 24/34 rue Levau 75020 PARIS	01 43 61 27 57	laurent.scordino-mazanec@ac-paris.fr
	Annick BOUVIER	Lycée Claude Bernard 1, avenue du Parc des Princes 75016 PARIS	01 46 51 47 89	annick.bouvier@ac-paris.fr
POITIERS	Philippe DONATIEN	Collège Puygrelier rue de l'Égalité 16470 SAINT MICHEL	05 45 91 42 86	philippe.donatien@orange.fr
	Patrick RENNESSON	Lycée Cordouan rue H. Dunant BP 210 17205 ROYAN CEDEX	05 46 23 51 70	patrick-jacques.rennesson@ac-poitiers.fr
RÉUNION	Michel MONGELLAZ	Lycée Hôtelier La Renaissance 97460 SAINT PAUL	02 62 55 43 00	michel.mongellaz@laposte.net
	Marie-Andrée NEMOZ	Collège Terrain Fayard 1395 Chemin du Centre 97440 SAINT-ANDRE	02 62 58 83 83	mathilde.nemoz@laposte.net
	Françoise HOARAU-CALTEAU	Collège A. Cadet 85, rue du Stade BP 23 97425 LES AVIRONS	02 62 38 03 95	theobald.hoarau@orange.fr
	Valérie YVERGNIAUX	Collège du Chaudron 1, rue Bridet BP 286 97494 SAINTE CLOTILDE CEDEX	02 62 28 45 19	valerie.yvergniaux@wanadoo.fr
ROUEN	Franck ANTRACCOLI	Lycée Porte Océane 44, rue Emile Zola 76600 LE HAVRE	02 35 21 30 08	franck.antraccoli@ac-rouen.fr
	Nathalie SEIGLE	Collège Marcel Marceron 80, rue Saint Pierre 27290 MONTFORT sur RISLE	02 32 56 14 55	natmic.rouslei@wanadoo.fr
	Didier LAFFEACH	Collège Hector Malot rue H. Malot 76240 LE MESNIL ESNARD	02 35 80 08 66	didier.laffeach@ac-rouen.fr
	Pascal CLEMENT	Collège J.Y. Cousteau rue des Champs 76320 CAUDEBEC les ELBEUF	02 35 77 00 00	pascal.clement@ac-rouen.fr
STRASBOURG	Philippe BOUCHET	Collège André Malraux 4, rue des Jardins 67610 LA WANTZENAU	03 88 96 63 33	philippe.bouchet@ac-strasbourg.fr
	Dominique GLATH	Collège Paul Emile Victor 2, rue du Cerf BP 21023 67451 MUNDOLSHEIM	03 88 20 32 43	dominiqueglath@yahoo.fr
	Corinne CLAD	Collège Rémy Faesch 7, Place Joffre 68800 THANN	03 89 37 91 06	corinne.clad@netcourrier.com
	Annie WEIMER	Collège Poincaré 17, rue Poincaré 67700 SAVERNE	03 88 91 16 12	annie.weimer@gmail.com
TOULOUSE	Joëlle MARIÉS-ECAROT	Collège Jean Moulin 7, avenue des Ecoles Jules Julien 31400 TOULOUSE	05 34 31 91 50	jecarot@ac-toulouse.fr
	Christophe RIFFAULT	Collège de Fontenilles Parc de Genibat 31470 FONTENILLES	05 62 20 77 80	c.a.riffault@wanadoo.fr
VERSAILLES	Katia BLAS	Lycée Richelieu 64, rue G. Sand 92500 RUEIL MALMAISON	01 58 83 20 10	katia.blas@ac-versailles.fr
	Loïc TOUSSAINT de QUIEVRECOURT	Lycée Hoche 73, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES	01 39 02 79 97	loictoussaint@hotmail.com

Cher(e) collègue,

Admis(e) au concours de recrutement des personnels de direction, ou recruté(e) par voie de détachement ou de liste d'aptitude, vous entrez dans les fonctions de personnel de direction et nous vous en félicitons chaleureusement. Vous avez choisi un nouveau métier qui vous apportera certainement beaucoup de satisfactions personnelles. Vous allez assumer de nouvelles responsabilités et cela se traduira par de nombreuses tâches, souvent très différentes de celles que vous aviez jusqu'ici l'habitude d'accomplir. Ainsi, en tant que représentant de l'État, vous serez le garant de la politique éducative et vous aurez à la défendre dans les instances où vous serez amené(e) à siéger, tâche rendue plus sensible par la mise en œuvre de la deuxième loi de décentralisation.

Cela ne vous empêchera cependant pas de défendre vos droits dans le domaine professionnel et le syndicat Indépendant des Personnels de Direction pourra vous accompagner dans ces démarches puisqu'il siège en commission administrative paritaire nationale et dans les commissions paritaires académiques et pourra ainsi répondre à vos légitimes aspirations.

Lors de son congrès de Metz du 13 et 14 mars 2008, iD a réaffirmé ses valeurs de laïcité et d'indépendance : indépendance vis-à-vis de tous les partis politiques, par rapport aux autres organisations syndicales et vis-à-vis de la hiérarchie ; il refuse donc le syndicalisme de cogestion autant que la contestation systématique du pouvoir en place quel qu'il soit. C'est ainsi qu'il est devenu le participant incontournable de toutes les réunions de concertation et groupes de travail tant au niveau ministériel qu'au niveau académique et peut ainsi jouer pleinement son rôle de force de proposition mais aussi de critique voire d'opposition dans le cadre des réflexions menées pour l'évolution incontournable du système éducatif et de ses conséquences pour les personnels de direction.

Avec la mise en place de l'accompagnement éducatif, des stages d'anglais pendant les congés et les transferts de charge vers les établissements, les fonctions de personnels de direction ne cessent de s'alourdir sans aucune compensation financière, contrairement à d'autres personnels. Le syndicat Indépendant des Personnels de Direction est intervenu à plusieurs reprises auprès du ministère et a obtenu par courrier du ministre l'ouverture de discussions sur nos rémunérations; celles-ci viennent de commencer et nous serons particulièrement vigilants pour aboutir rapidement à une augmentation qui concerne tous les personnels en raison de leur attente forte, mais nous exigeons également et nous sommes les seuls, que notre statut soit actualisé pour tenir compte de l'aggravation de nos charges de travail mais aussi pour nous positionner davantage comme cadre de la fonction publique.

Le bulletin spécial a pour but de vous donner des informations aussi claires que possible concernant votre nouvelle carrière et de vous aider au moment de votre prise de fonction ; vous pourrez également consulter notre site : www.ietd.com.



par Richard WACH
Secrétaire général

Les commissaires paritaires nationaux et académiques, les secrétaires académiques pourront vous apporter toute l'aide nécessaire dans le suivi de votre carrière : évaluation, promotions, mutations.

Certains domaines vont peut être vous poser problème, n'hésitez pas à questionner les responsables académiques de iD (dont la liste et les coordonnées sont indiquées dans ce bulletin) ou le siège national.

Des militants s'y feront un devoir et un plaisir de vous renseigner.

Vous rencontrerez certainement des représentants de iD lors de réunions d'information organisées au cours de vos deux années de stagiarisation. Vous pourrez également les interroger dans tous les domaines concernant le déroulement de votre carrière ou la pratique quotidienne de votre nouveau métier. La complexité de celui-ci peut fragiliser ceux qui l'exercent c'est pourquoi il est très utile d'être syndiqué ; le taux de syndicalisation et celui de la participation aux élections professionnelles sont importants ce qui permet syndicats de peser sur le ministère et sur les hiérarchies intermédiaires. Indépendance et Direction est le deuxième syndicat des personnels de direction en terme de représentation ; par son existence, il limite les risques de cogestion de la part d'une organisation syndicale unique ou trop majoritaire et permet une plus grande diversité de position qui correspond mieux au corps des personnels de direction. Sa taille plus réduite permet de suivre avec beaucoup d'attention les dossiers de ses adhérents et la proximité des responsables académiques et nationaux entraîne une meilleure prise en compte des positions des syndiqués.

Indépendance et Direction est à votre service et tout disposé à vous accueillir en son sein, il constituera alors un excellent antidote au sentiment de solitude que ressentent souvent les personnels de direction. □

Strasbourg, le 3 avril 2009

S O M M A I R E

- ADHÉSION** **2** Pourquoi adhérer au Syndicat Indépendance et Direction ?
- DOSSIER** **3-5** Les premières étapes de votre nouveau métier.
- PANORAMA** **6-7** Le déroulement de carrière.
- MOTION** **10-11** Motion d'orientation générale.
12-13 Zoom sur les personnels de direction stagiaires : le résultat d'une enquête.
14 Conseil aux nouveaux collègues.

Pourquoi adhérer au Syndicat Indépendance et Direction ?

Vous entrez dans un nouveau métier, un métier à responsabilités, un métier complexe où il faut prendre du recul par rapport à la charge de travail quotidienne.

Les Personnels de Direction peuvent se sentir isolés au sein de leurs établissements et leurs fonctions les exposent toujours plus en première ligne.

A titre personnel, aucun Personnel de Direction ne peut affirmer qu'il n'aura jamais besoin d'être défendu, aidé ou conseillé par un collègue représentant syndical.

A titre collectif, les Personnels de Direction ont particulièrement besoin d'être solidaires dans la défense de leurs intérêts. En effet, pourquoi ne pas le dire, notre profession constitue un exercice parfois exaltant mais souvent difficile, susceptible de générer des périodes de morosité ou de découragement.

Les conditions de travail sont devenues, notamment ces dernières années, de plus en plus difficiles : les jeunes que nous scolarisons ont beaucoup changé et manquent souvent de repères, l'attitude de certains parents est inacceptable, la pression sociale sur l'École et les exigences de la Nation ne cessent d'augmenter, les problèmes d'ordre juridique se multiplient, les technologies de l'Information et de la Communication ne simplifient pas toujours la vie, enfin la nouvelle phase de décentralisation et l'arrivée d'un nouveau type de personnels (Assistants d'Éducation et Contrats Aidés) rendent l'exercice du métier de plus en plus complexe au plan juridique. En conséquence, les horaires et la charge de

travail s'avèrent souvent déraisonnables.

En outre, les rémunérations n'ont pas tenu compte de ces conditions de travail et des responsabilités accrues exercées en dépit d'améliorations successives.

La Table Ronde confiée en 1999 au Recteur Blanchet par Claude Allègre avait conduit à des propositions dont, malheureusement, la majorité n'avait pas été retenue par le Ministère Lang.

Ce dernier a proposé en 2000 un protocole d'accord que les trois syndicats ayant donné naissance à Indépendance et Direction ont refusé de signer pour les raisons suivantes :

- non prise en compte des conditions de travail.
- faiblesse de la revalorisation salariale par rapport à l'attente des personnels (notamment les adjoints et les personnels issus du corps des professeurs agrégés).
- ambiguïté et complexité du système d'évaluation.
- obligation de mobilité.

Le Statut octroyé en 2001 a certes apporté des changements positifs, particulièrement en matière de promotion, qu'il serait irresponsable de nier mais iD demeure mobilisé pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, à savoir l'amélioration significative du quotidien de chaque Personnel de Direction.

S'agissant des grandes questions qui concernent directement nos fonctions, iD fait des propositions sans démagogie ni complaisance (recrutement, formation, conditions de travail, évaluation, classe-

ment et fonctionnement des établissements). De plus, iD réclame une authentique revalorisation pour tous les Personnels de Direction, chefs et adjoints, de grands ou de petits établissements.

iD se met à la disposition des Personnels de Direction pour veiller avec la plus grande attention au bon déroulement des opérations de gestion qui les concernent : mutations, évaluation, promotions. iD soutient avec une efficacité reconnue, en CAPA et en CAPN, les dossiers de ses adhérents.

Les Personnels ont tout intérêt à être représentés dans ces instances paritaires où se joue l'évolution de leur carrière.

Par son affiliation à la Fédération Autonome de l'Éducation Nationale (FAEN), iD a accès à des dossiers transversaux de la Fonction Publique tels que les Retraites, la Sécurité Sociale ou les Salaires...

Notre organisation est strictement indépendante et considère que cette indépendance des syndicats par rapport au Pouvoir, aux partis politiques et tous autres groupes de pression constitue la meilleure garantie de l'efficacité de leur action..

Contrairement à beaucoup d'autres, elle ne perçoit aucune subvention gouvernementale : c'est le prix de sa liberté. Nous affirmons haut et fort que nos revendications ne varient pas en fonction du gouvernement en place et que nous ne mettons pas en balance la défense des intérêts de nos mandants avec une quelconque stratégie politicienne.

Indépendance et Direction



ILS SONT ÉLUS POUR VOUS ACCOMPAGNER

DOSSIER

Les Premières étapes de votre nouveau métier

La Première affectation

Après votre réussite au concours vous êtes nommé(e) en qualité de stagiaire et placé(e) en position de détachement dans votre nouveau corps.

Le ministre chargé de l'éducation nationale désigne par arrêté votre académie d'affectation. A l'intérieur de cette académie vous faites l'objet d'une affectation par le recteur.

Prononcée après les opérations du mouvement des titulaires, en fin d'année scolaire, elle se fait sur les postes vacants des trois types d'établissement.

Néanmoins, elle porte principalement sur des postes d'adjoints de lycée, L.P et de collègue.

N'hésitez pas à réclamer à nos responsables académiques dont le nom figure en fin de ce bulletin la liste des postes vacants après le mouvement des titulaires ou consultez notre site www.ietd.com.

Un personnel de direction ne peut être nommé dans l'établissement où il exerçait comme professeur, conseiller d'orientation ou C.P.E.

En cas de difficulté particulière avec votre chef d'établissement la 1^{ère} année, consultez votre représentant d'iD dans votre académie.

La Stagiariation

Elle prend effet au 1^{er} septembre de l'année de la réussite au concours.

Vous êtes alors délégué pour deux années sur un poste et détaché dans le

corps des personnels de direction.

iD demande que la durée de la stagiariation soit ramenée à un an comme dans les autres corps de fonctionnaires.

Dispositions relatives au reclassement

RECLASSEMENT EN 2^{ème} CLASSE des Certifiés, P.L.P., P.E.P.S., P.E., C.P.E., C.O.P., D.C.I.O.

Situation ancienne Échelon - Indice Nouveau Majoré	Situation nouvelle Échelon - Indice Nouveau Majoré	Ancienneté acquise dans l'échelon
éch. : 5 - INM : 439	éch. : 4 - INM : 475	dans la limite de 2 ans
6 - 467	5 - 504	dans la limite de 2 ans
7 - 495	6 - 539	dans la limite de 2 ans
8 - 531	7 - 567	dans la limite de 2 ans
9 - 567	8 - 617	dans la limite de 2 ans 6 mois
10 - 612	9 - 662	dans la limite de 2 ans 6 mois
11 - 658	10 - 696	sans ancienneté

HORS CLASSE

1 - 495	6 - 539	dans la limite de 2 ans
2 - 560	7 - 567	dans la limite de 2 ans
3 - 601	8 - 617	dans la limite de 2 a 6 m
4 - 642	9 - 662	dans la limite de 2 a 6 m
5 - 695	10 - 696	dans la limite de 6 mois
6 - 741	10 - 740 (**)	maj. de 6m, ds la lim. de 2 à 10 m
7 - 783		maj. de 2 a 10m, ds la lim. de 4 à 6 m

Exemple : un certifié au 9^{ème} échelon (indice 567) depuis 3 ans sera reclassé en 2^{ème} classe au 8^{ème} échelon (indice 617) ; mais l'ancienneté acquise (3 ans) lui permet d'être promu au 9^{ème} échelon (indice 662) avec un reliquat d'ancienneté nul dans cet échelon.

RECLASSEMENT EN 2^{ème} CLASSE des A.E, P.E.G.C., Ch. Ens. E.P.S.

Situation ancienne Échelon - Indice Nouveau Majoré	Situation nouvelle Échelon - Indice Nouveau Majoré	Ancienneté acquise dans l'échelon
éch. : 5 - I.N.M. : 394	éch. : 1 - I.N.M. : 395	dans la limite de 1 an
6 - 415	2 - 420	dans la limite de 2 ans
7 - 434	3 - 448	dans la limite de 2 ans
8 - 458	4 - 475	dans la limite de 2 ans
9 - 482	5 - 504	dans la limite de 2 ans
10 - 511	6 - 539	dans la limite de 2 ans
11 - 540	7 - 567	dans la limite de 2 ans

HORS CLASSE DES P.E.G.C., Ch. Ens. E.P.S.

1 - 457	4 - 475	dans la limite de 2 ans
2 - 481	5 - 504	dans la limite de 2 ans
3 - 510	6 - 539	dans la limite de 2 ans
4 - 539 (avant 2 ans)	7 - 567	maintien de l'ancienneté
4 - 539 (après 2 ans)	8 - 617	sans ancienneté
5 - 612	9 - 662	sans ancienneté
6 - 658	10 - 696	dans la limite de 2 ans 6 mois

CLASSE EXCEPTIONNELLE DES P.E.G.C., Ch. Ens. E.P.S.

1 - 612	9 - 662	dans la limite de 2 ans 6 mois
2 - 664	10 - 696	sans ancienneté
3 - 695	10 - 696	dans la limite de 6 mois
4 - 741	10 - 740 (**)	maj. de 6 m, ds la lim. de 2 à 10 m
5 - 783	10 - 783 (**)	maj. de 2 à 6 m, ds la lim. de 4 à 6 m

(**) : Ces personnels conservent leur indice antérieur jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur nouveau corps d'une promotion qui leur octroie un indice au moins égal.

RECLASSEMENT EN 1^{ère} CLASSE DES AGRÉGÉS ET ASSIMILÉS

Situation ancienne Échelon - Indice Nouveau Majoré	Situation nouvelle Échelon - Indice Nouveau Majoré	Ancienneté acquise dans l'échelon
échelon. : 5 - I.N.M. : 554	échelon. : 6 - I.N.M. : 593	dans la limite de 2 ans
6 - 593	7 - 635	dans la limite de 2 ans
7 - 635	8 - 684	dans la limite de 2 ans
8 - 684	9 - 734	dans la limite de 2 ans 6 mois
9 - 734	10 - 783	dans la limite de 2 ans 6 mois
10 - 783	11 - 821	sans ancienneté
11 - 821	11 - 821	maintien de l'ancienneté

Exemple : un agrégé au 9^{ème} échelon (indice 734) depuis 2 ans 10 mois sera reclassé en 1^{ère} classe au 10^{ème} échelon (indice 783) ; mais l'ancienneté acquise (2 ans 10mois) lui permet d'être promu au 11^{ème} échelon (indice 821) avec un reliquat nul dans cet échelon.

Les personnels (agrégés hors classe 6^{ème} échelon et plus) qui avaient atteint dans leur corps d'origine un

échelon doté d'un indice supérieur à 821 conservent leur indice antérieur à titre personnel jusqu'au

jour où ils bénéficient dans leur nouveau corps d'une promotion qui leur octroie un indice au moins

égal. Ils sont classés au 11^{ème} échelon de la 1^{ère} classe avec maintien de leur ancienneté d'échelon.

LA FORMATION DES PERSONNELS DE DIRECTION STAGIAIRES

Elle a été prévue dans le décret 2001-1174 du 11.12.2001.

Elle est organisée sur une durée de deux ans pour les candidats recrutés par concours et d'une durée d'un an pour les candidats recrutés par liste d'aptitude

Elle est obligatoire et comprend :

- Le stage en responsabilité dans l'établissement d'affectation.

Des sessions obligatoires de formation (qui peuvent être locales, académiques, inter-académiques ou nationales), d'une durée comprise entre 70 et 90 jours sur les deux années.

- La formation est conçue, mise en œuvre et évaluée sous l'autorité des recteurs, par un groupe académique de pilotage de la formation.

- Tout au long des deux années, chaque stagiaire est accompagné dans son parcours individuel par un tuteur nommé par le recteur.

- Une charte de formation est actuellement en projet et devrait voir le jour au cours de l'année scolaire. Elle s'attacherait davantage au rôle essentiel du chef d'établissement d'accueil.

La titularisation

A la fin des deux années de délégation, vous êtes titularisé sur votre poste, sur avis du recteur, après proposition de l'I.A. Dans le cas contraire, vous êtes réintégré dans votre corps d'origine après consultation de la C.A.P.N.

L'éventuelle démission

En fonction du moment où elle intervient, vous récupérez plus ou moins facilement votre poste précédent.

Jusqu'à la fin de la première année de stagiarisation, c'est pratiquement assuré. Toute démission doit être signifiée par écrit à la Direction de l'Encadrement.

La position de iD

De nombreux collègues nous font part des difficultés engendrées par le mode de formation actuel des personnels de direction stagiaires, formation qui se traduit au quotidien par une charge de travail excessive tant pour les stagiaires que pour leurs tuteurs.

Il nous paraît donc opportun de rappeler la position de **iD**, issue des mandats du congrès (**mars 2008**) :

“La formation doit être diplômante, reconnue dans et hors de l'éducation nationale. Une véritable formation au management doit être prévue avec la participation d'organismes compétents (une formation par les pairs ne pouvant suffire). Elle ne doit pas se faire au détriment des personnels et des établissements : attribution d'un demi poste (enseignant, C.P.E... sur proposition du chef d'établissement) aux établissements accueillant un(e) personnel de direction stagiaire.

Un appel d'offres à tous les personnels de direction doit être fait dans la transparence pour recruter les intervenants à tous les stades de la formation sur la base de leurs seules compétences professionnelles.” □

Le point sur le déroulement de carrière et les salaires

Le Déroulement de Carrière

«Le décret n° 2001-1174 du 11-12-2001» portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation distingué désormais :

- le grade de personnel de direction de 2^{ème} classe, correspondant au recrutement du corps des certifiés et assimilés,
- le grade de personnel de direction de 1^{ère} classe, correspondant au recrutement du corps des agrégés et assimilés,
- le grade de personnel de direction hors classe.

L'avancement d'échelon (cf. décret 2001-1174)

Le décret du 30 juin 1992 a rétabli l'avancement unique d'échelon qui existait avant la sortie du statut de 1988. Notre combat syndical n'y est certes pas étranger.

Échelon	2 ^{ème} classe	1 ^{ère} classe
Du 5e au 6e	2 ans	2 ans
Du 6e au 7e	2 ans	2 ans
Du 7e au 8e	2 ans	2 ans
Du 8e au 9e	2 ans 6 mois	2 ans
Du 9e au 10e	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 10e au 11e		2 ans 6 mois

Échelle lettres	hors classe
Du 1e au 2e chevron	1 an
Du 2e au 3e chevron	1 an

L'avancement de classe

Il est décrit dans les articles 18 et 19 du décret 2001-1174 du 11/12/2001.

Il s'agit du passage de 2^{ème} en 1^{ère} classe et de 1^{ère} classe en hors classe. Ces promotions sont prononcées par arrêté du Ministre, dans l'ordre d'inscription au tableau annuel d'avancement, établi après consultation de la C.A.P.N.

Les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade :

- avoir atteint le 6^{ème} échelon de la 2^{ème} classe pour accéder à la 1^{ère}, ou le 7^{ème} de la 1^{ère} pour accéder à la hors classe,
- avoir exercé les fonctions de direction dans 2 établissements au moins,
- justifier, dans le grade actuel, de 5 années de services effectifs en qualité de personnel de direction et deux postes.

iD milite pour une amélioration du pyramidage du corps afin d'assurer à tous une promotion.

La situation du corps des personnels de direction

Au 01/09/2008	Hors classe	1 ^{ère} classe	2 ^{ème} classe
	1244	5968	6738

La répartition des collègues par tranche d'âge au 1^{er} septembre 2008

1909 (13,8%)	< 40 ans
4295 (31%)	entre 40 et 49 ans
6943 (50 %)	entre 50 et 59 ans
47 (2,5%)	= 60 ans
325 (2,3%)	> 60 ans

Le Salaire : Les calculs de base

Le salaire de base : Il est lié au grade, et se calcule en fonction des indices nouveaux majorés (INM). La valeur mensuelle brute du point d'indice est de 4,557 € au 1^{er} mars 2008. Le tableau ci-après vous permet de calculer hors bonifications votre traitement de base avec les retenues et les indemnités afférentes à votre situation personnelle.

Echelon	INM	Traitement brut mensuel	Retenue pension	Indemnité de résidence		Supplément familial		
				Z1	Z2	2 enfants	3 enfants	enfant sup.
Personnels de direction de 2^{ème} classe								
1	395	1805,15	141,70	54,15	18,05	71,25	176,80	125,74
2	420	1919,40	150,67	57,58	19,19	71,25	176,80	125,74
3	448	2047,36	160,71	61,42	20,47	71,25	176,80	125,74
4	475	2170,75	170,40	65,12	21,70	74,76	186,16	132,76
5	504	2303,28	180,80	69,09	23,03	78,67	196,59	140,58
6	539	2463,23	193,36	73,89	24,63	83,40	209,19	150,03
7	567	2591,19	203,40	77,73	25,91	87,18	219,26	157,59
8	617	2819,69	221,34	84,59	28,19	93,92	237,26	171,08
9	662	3025,34	237,48	90,76	30,25	100,00	253,45	183,23
10	696	3180,72	249,68	95,42	31,80	1043,58	265,68	192,40
Personnels de direction de 1^{ère} classe								
5	554	2531,78	198,74	75,95	25,31	85,42	214,59	154,08
6	593	2710,01	212,73	81,30	27,10	90,68	228,62	164,60
7	635	2901,95	227,80	87,05	29,01	96,35	243,73	175,94
8	684	3125,88	245,38	93,77	31,25	102,96	261,37	189,16
9	734	3354,38	263,31	100,63	33,54	107,42	273,24	198,07
10	783	3578,31	280,89	107,34	35,78	107,42	273,24	198,07
11	821	3751,97	294,52	112,55	37,51	107,42	273,24	198,07
Personnels de direction hors classe								
5	821	3751,97	294,52	112,55	37,51	107,42	273,24	198,07
6 A1	881	4026,17	316,05	120,78	40,26	107,42	273,24	198,07
6 A2	916	4186,12	328,61	125,58	41,86	107,42	273,24	198,07
6 A3	963	4400,91	345,47	132,02	44,00	107,42	273,24	198,07

- Retenue pension civile : elle est égale à 0,0785 du traitement brut.
- Indemnité de résidence : par circulaire du 12 mars 2001 les communes sont réparties en trois zones (Z1, Z2, Z3). Cette indemnité de résidence est égale à 3% du traitement mensuel brut pour la zone 1, 1% pour la zone 2, 0% pour la zone 3.
- Supplément familial : pour un enfant unique la part non modulable est de 2,29 €; par ailleurs il y a plafonnement à partir de l'INM 716.
- Retraite additionnelle : les fonctionnaires et leur employeur cotisent à parts égales pour ce régime, soit 5% du montant des rémunérations du fonctionnaire non soumises à retenue pour pension civile et ce dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut annuel.

La Bonification

La catégorie de l'établissement (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}) et l'emploi occupé (chef, adjoint) ouvrent droit à des bonifications.

Catégorie d'établissement	Bonifications indiciaires (exprimées en INM)		Catégorie d'établissement	Bonifications indiciaires (exprimées en INM)	
	Chef d'établissement	Adjoint		Chef d'établissement	Adjoint
1 ^{ère} catégorie	80	50	3 ^{ème} catégorie	130	70
2 ^{ème} catégorie	100	55	4 ^{ème} catégorie	150	80

Cette bonification indiciaire s'ajoute à l'INM du tableau précédent et est prise en compte pour les indemnités et retenues modulables (sous réserve de plafonnement).

Pour les derniers échelons de la hors classe, lorsque, les sommes INM liées au grade et à la bonification indiciaire dépassent l'indice 1057 (indice butoir), la différence est reportée sur une ligne dite de complément de rémunérations qui n'entre plus dans les calculs du tableau précédent.

Autres indemnités (au 1^{er} janvier 2009)

Indemnité de sujétions spéciales :

- Pour les chefs d'établissement et adjoints de lycée, LP, collège, EREA des 3 premières catégories elle est de 2843,76 €/an.
- Pour les chefs d'établissement et adjoints de LP, collège, de 4^{ème} catégorie elle est de 2843,76 €/an.
- Pour les chefs d'établissements et adjoints de lycée de 4^{ème} catégorie elle est de 3504,12 €/an.
- Pour les chefs d'établissements et adjoints de lycée de 5^{ème} catégorie elle est de 4831,92 €/an.

Indemnité de responsabilité de direction (attribuée d'abord uniquement aux chefs d'établissement, maintenant aux adjoints depuis le relevé de conclusions de janvier 2007 à raison de 50% de l'indemnité du chef d'établissement) :

- Pour les chefs d'établissement de lycée, LP, collège, EREA des 3 premières catégories elle est de 1109,40 €/an.
- Pour les chefs d'établissement de LP, collège, de 4^{ème} catégorie elle est de 1109,40 €/an.
- Pour les chefs d'établissements de lycée de 4^{ème} catégorie elle est de 1140,72 €/an.
- Pour les chefs d'établissements de lycée de 5^{ème} catégorie elle est de 2058,72 €/an.

Indemnité d'annexe (chef chargé d'un autre établissement)	Indemnité de ZEP (chef et adjoint)
40% de la bonification indiciaire liée à la catégorie de l'annexe	93,55 € / mois

N.B.I. : Depuis le 1^{er} janvier 1996, une nouvelle bonification indiciaire est versée à certains chefs d'établissement.

Son montant est de 40 pts INM pour les chefs d'établissement de 3^{ème} catégorie, de 60 pts en 4^{ème} catégorie, de 80 pts en 5^{ème} catégorie.

L'indemnité de responsabilité et la N.B.I. ne sont pas versées aux adjoints ce qui est tout à fait INADMISSIBLE. ID milite pour un traitement égal entre chef d'établissement et adjoint. Les dernières négociations avec le ministère et le relevé de conclusions ont apporté une réponse, certes partielle, à cette situation et accèdent le bien-fondé de nos demandes.

Les élus de la CAPN



Janine BARBÉ

Coordonnatrice des élus
Proviseure du lycée Georges Clemenceau
31, avenue Georges Clemenceau
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 06 03 33
E-mail : janine.barbe@wanadoo.fr

AIX-MARSEILLE - AMIENS - CLERMONT-FERRAND
GRENOBLE - LYON - MONTPELLIER - PARIS - REUNION



Jean-Jacques COURTIAU

Proviseur du lycée Fénelon
2, rue de l'Eperon
75006 PARIS
Tél. : 01 44 41 18 88
E-mail : j-j.courtiau@wanadoo.fr

CRETEIL - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE
NANCY-METZ - REIMS - STRASBOURG - VERSAILLES
ETRANGER-COM



Didier LAFFEACH

Principal du collège Hector Malot
rue H. Malot
76240 LE MESNIL ESNARD
Tél. : 02 35 80 08 66
E-mail : didier.laffeach@ac-rouen.fr

BESANCON - CAEN - CORSE - LILLE - NANTES
NICE - ROUEN



Monique WARMAN

Proviseure du lycée des Métiers
Porte du Lot - Route d'Aiguillon
47320 CLAIRAC
Tél. : 05 53 84 21 61
E-mail : monique.warman@gmail.com

BORDEAUX - DIJON - LIMOGES - ORLEANS
TOURS - POITIERS - RENNES - TOULOUSE

CAEN

Daniel HERLIN
Lycée Le Verrier
7, rue Leverrier
50002 SAINT-LO
Tél. : 02 33 72 67 00
daniel.herlin@ac-caen.fr

ROUEN

Franck ANTRACCOLI
Lycée Porte Océan
44, rue E. Zola
76600 LE HAVRE
Tél. : 02 35 21 30 30
franck.antraccoli@ac-rouen.fr

RENNES

Eric RAGUENES
Lycée de Kerichen
Rue Prince de Joinville
29801 BREST
Tel. : 02 98 43 82 00
eric.raguenes@ac-rennes.fr

NANTES

Pascal PERRET
Collège Haxo
Rue G. Ramon - BP 337
85008 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. : 02 51 37 12 43
pascal.perret@ac-nantes.fr

POITIERS

Danielle PERTUS
Lycée E.Combes
9, rue des Cordeliers
17800 PONS
Tél. : 05 46 91 86 00
danielle.pertus@ac-poitiers.fr

BORDEAUX

Philippe MARY
L.P. Frédéric Estève
Rue Frédéric Estève
40000 MONT DE MARSAN
Tél. : 05 58 05 50 80
philippemary6@gmail.com

**DEFENSE PENALE et ADMINISTRATIVE
DES PERSONNELS DE DIRECTION - CONSEIL JURIDIQUE**

Un nouveau service proposé aux adhérents

• Renseignements juridiques, • Défense pénale du chef

■ Un Espace Juridique "ID" avec une ligne dédiée ■ Pour les litiges relevant de la gar

■ La prise en charge des Frais de Ju

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser au siège du sy

LILLE

Michel MÉRÉSSE
Lycée Pierre-Joseph Laurent
rue Laudeau
59580 ANICHE
Tél. : 03 27 91 11 25
m.meresse@laposte.net

AMIENS

Philippe ADJUTOR
Lycée Jeanne Hachette
31 bd Amyot d'Inville
60000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 06 73 73
padjutor@ac-amiens.fr

NANCY-METZ

Hervé BROUILLET
Lycée Fabert
12 rue Saint Vincent
57045 METZ CEDEX 1
Tél. : 03 87 30 03 03
herve.brouillet@ac-nancy-metz.fr

VERSAILLES**PARIS****CRÉTEIL****REIMS**

Benoit MILLIERY
Collège J.B. Drouet
1 route Royale
51801 SAINTE-MENHOULD
Tél. : 03 26 60 98 22
benoit.millier@ac-reims.fr

STRASBOURG

Jean-François PICARD
Lycée Jean Monnet
2, Place A. Schweitzer BP 240
67028 STRASBOURG
Tél. : 03 88 31 95 60
j-francois.picard@ac-strasbourg.fr

PARIS

Monique KHAYAT
Lycée Paul Bert
7, rue Huyghens 75014 PARIS
Tél. : 01 43 20 32 64
monique.khayat@wanadoo.fr

VERSAILLES

Nathalie GAUDIO
Lycée de Villaray
2, rue E. Viollet le Duc
78280 GUYANCOURT
Tel. : 01 39 30 64 60
gaudio_nat@hotmail.com

CRÉTEIL

Mireille DURAFOUR
LPO G. Brassens
avenue Le Foll
94290 VILLENEUVE LE ROI
Tél. : 01 45 97 33 20
mireille.durafour@ac-creteil.fr

ORLÈANS-TOURS

Patrick FOURNIE
Lycée Duhamel du Monceau
avenue de France
45000 PITHIVIERS
Tél. : 02 38 34 53 81
patrick.fournie@ac-orleans-tours.fr

DIJON

Christophe MORAT
Collège Albert Camus
5, chemin Guyot
21110 GENLIS
Tél. : 03 80 37 72 01
christophe.morat@ac-dijon.fr

BESANCON

Jean-Luc MONARD
Lycée Raoul Follereau
3, rue Louis Marchal
90016 BELFORT
Tél. : 03 84 90 16 13
jean-luc.monard@ac-besancon.fr

GUADELOUPE

Thierry ELISE
LP Carnot
28, rue J.Jaurès
97110 POINTE à PITRE
Tél. : 05 90 82 83 48
elise.tfp@wanadoo.fr

LIMOGES

Maryse COSTE
Lycée Lavoisier
rue Lavoisier
19311 BRIVE
LA GAILLARDE
Tél. : 05 55 86 44 00
maryse.coste@freesbee.fr

CLERMONT-FERRAND

Jean-Yves GUIGUE
Collège Bascoulergue
Chemin des Ecoliers
63390 ST GERVAIS
d'AUVERGNE
Tél. : 04 73 85 72 56
jean-yves.guigue@ac-clermont.fr

LYON

Michel BASTRENTA
Lycée A. de Saint Exupéry
82 rue Hénon
69004 LYON
Tél. : 04 72 10 91 91
michel.bastrenta@ac-lyon.fr

GRENOBLE

Magali COPPERE
Lycée Marie Curie
Avenue du 8 mai 1945 - BP 348
38435 ECHIROLLES CEDEX
Tél. : 04 76 33 70 00
id38grenoble@free.fr

GUYANE

Lilyane MARKOUR
Collège Auxence Contout
Bd de la République
BP 5016
97305 CAYENNE CEDEX
Tel. : 05 94 29 39 00
markourlilyane@hotmail.com

TOULOUSE

Amédée COLLIN
Lycée Pierre d'Aragon
14, avenue Peyrusse
31600 MURET
Tél. 05 34 46 35 55
amedee.collin@ac-toulouse.fr

AIX-MARSEILLE

Anne-Marie DEPIERRE
Lycée Saint Exupéry
Chemin Madrague
13015 MARSEILLE
Tél. : 04 91 09 69 00
anne-marie.depierre@ac-aix-marseille.fr

MARTINIQUE

Maryse MARIO
Lycée J. Zobel
Quartier Thoreille
97215 RIVIERE SALEE
Tél. : 05 96 68 25 09
maryse.mario@ac-martinique.fr

MONTPELLIER

Michel BOYA
Lycée Auguste Loubatières
Bd des Hellènes
34400 AGDE
Tél. : 04 67 01 09 09
m.boy@free.fr

NICE et CORSE

Nicolas CERAMI
Lycée du Parc Impérial
2 av. Paul Arène
06050 NICE
CEDEX 1
Tél. : 04 92 15 24 60
nicolascerami@aol.com

RÉUNION

Michel MONGELLAZ
Lycée Hotelier
La Renaissance
97460 SAINT-PAUL
Tél. : 02 62 55 43 00
michel.mongellaz@laposte.net

ÉTRANGER-C.O.M

Michel JARRAUD
FA.E.N. 13 avenue de Taillebourg
75011 PARIS
Tél. : 01 43 73 21 36
E-mail : mjarrd@wanadoo.fr

... d'iD à compter du 1^{er} septembre 2007

... f d'établissement • Défense administrative pour la gestion de carrière

... rantie défense Pénale : une Assistance juridique dans la délégation la plus proche

... stice dans les domaines garantis

... ndicat : Tél. 01 43 71 94 90 – mel : ietd@ietd.com – www.ietd.com

Motion d'orientation générale soumise au Congrès de Montigny-lès-Metz 13 et 14 Mars 2008

Indépendance et Direction affirme :

- Son attachement à la laïcité telle que l'a définie la loi de 1905, confirmée par la constitution et aux valeurs républicaines
- Son indépendance à l'égard des partis politiques et de tous les groupes d'opinion ou de pression
- Son souci permanent de défense de la qualité et de l'efficacité du service public d'éducation
- Son implication forte au cœur des évolutions du système éducatif, notamment au regard de la déconcentration, de la décentralisation et du contexte européen.

Le syndicat Indépendance et Direction, réuni en congrès à Montigny les Metz les 13 et 14 mars 2008, mandate les responsables d'Indépendance et Direction, tant nationaux qu'académiques, pour une défense loyale et transparente de tous les Personnels de Direction, actifs et retraités, quelle que soit leur fonction, ainsi que des directeurs d'E.R.E.A. et des directeurs adjoints de S.E.G.P.A., dont iD demande l'intégration dans le corps des personnels de direction.

Cette défense s'articule en particulier autour des 3 axes développés dans les 3 motions approuvées par le congrès.

Motion 1 - La direction d'un établissement : travailler autrement dans l'établissement au cœur du système éducatif

Les personnels de direction, représentants de l'Etat, assurent la direction pédagogique, administrative et financière de l'E.P.L.E. ; le (ou la) chef d'établissement (ou l'adjoint(e) de l'établissement par délégation) met en œuvre l'autonomie de l'établissement. Il (elle) préside le conseil d'administration et toutes les instances internes ; il (elle) organise dans le cadre de conventions les relations avec les collectivités territoriales et les autres partenaires.

iD réclame, pour que puisse s'engager une politique véritablement contractuelle, que les conditions suivantes soient réalisées dans tous les établissements :

1. La direction de l'établissement doit être complétée et renforcée :

- Tout E.P.L.E. doit être pourvu d'un(e) chef d'établissement et, au moins, d'un(e) adjoint(e) : ces personnels de direction dirigent l'établissement et la délégation du (ou de la) chef à l'adjoint(e) doit être affirmée et reconnue ; la dotation en personnels de direction doit tenir compte de la complexité et la spécificité des E.P.L.E.
- L'équipe de direction, y compris l'adjoint(e) chargé(e) de la direction de la S.E.G.P.A. ou du C.F.A doit être entourée d'une équipe d'encadrement complète dans chaque E.P.L.E.: gestionnaire, chef de travaux, conseiller(e) principal(e) d'éducation, assistant(e) de direction de catégorie B ou attaché(e) de direction de catégorie A en fonction de la complexité de l'établissement
- Les applications informatiques académiques ou nationales doivent être des outils efficaces **finalisés et dûment testés** qui permettent de consacrer tout le temps nécessaire à la pédagogie et à la dimension éducative des EPLE. Celles-ci rendent nécessaire et urgente la création de postes de techniciens informatiques pour assurer l'administration des réseaux et la maintenance des matériels.
- Les collectivités territoriales doivent donner les moyens nécessaires à la réalisation des tâches qu'elles délèguent aux E.P.L.E.
- En respectant ces conditions, la création d'EPLÉ multi-sites à partir de 2 ou 3 établissements **de même nature** et de petite taille (avec un personnel de direction présent sur chaque site) pourrait être étudiée. **iD refuse le regroupement d'établissements en nouvelles cités scolaires sous cou-**

vert de rationalisation du réseau et au mépris de la cohérence pédagogique.

2. La direction pédagogique de l'établissement doit s'appuyer sur :

- Une responsabilisation accrue des personnels de direction :
 - profilage de postes d'enseignants réalisé dans les établissements afin de permettre leur adéquation avec le projet de l'établissement
 - évaluation des enseignants **sur l'ensemble de leurs missions** réalisée conjointement et à parité par les corps d'inspection et les personnels de direction.
- Une responsabilisation accrue des enseignants :
 - direction de départements pédagogiques, responsabilité de niveaux d'enseignement, élaboration et suivi du projet d'établissement. Cette responsabilisation doit être reconnue sous forme de décharges.
 - conseil pédagogique : publication du décret d'application
 - obligation faite aux enseignants (comme aux autres personnels) de mettre en œuvre le projet d'établissement

Motion 2 - L'établissement, la réussite des élèves et la formation tout au long de la vie

a. Priorité à l'activité d'enseignement

La première mission du service public d'éducation est l'activité d'enseignement :

iD demande le recentrage de l'EPLÉ sur le métier «éducation nationale» : les cours, le soutien pédagogique, tout le processus d'acquisition des apprentissages et des compétences : savoir, savoir faire, savoir être. Il faut donc que le projet de l'établissement soit recentré sur les priorités pédagogiques pour la réussite de tous les élèves.

La lutte contre l'échec scolaire passe par

> L'intégration dans le temps de service des enseignants des heures de concertation, d'aide individualisée et de soutien nécessaires pour la prise en charge des élèves.

> **La mise en place d'une politique locale d'éducation** en lien avec la politique de la ville insérée dans la politique d'aménagement du territoire et visant à une offre de formation harmonisée, concertée et non de concurrence.

Elaborer une véritable politique locale d'éducation dans le cadre de l'évolution de la carte scolaire, c'est :

> Elargir le choix géographique à l'intérieur de secteurs redéfinis afin de garantir la mixité sociale.

- > Assurer une offre de formations diversifiée et complémentaire dans un cadre géographique, qu'il soit rural ou urbain
- > Privilégier l'offre de formation de l'enseignement public
- > Promouvoir un collège républicain, où la diversification des parcours favorise l'épanouissement de tous les élèves.

b. Lutte contre la violence en milieu scolaire

Personnels et élèves doivent pouvoir travailler dans les établissements scolaires en toute sérénité. Pour cela, il faut :

- > Un nombre suffisant de personnels dans les établissements, en particulier **d'éducation**, dont les missions doivent pouvoir être définies par chaque établissement en fonction de son contexte. **Un seul statut de droit public doit être prévu pour les personnels de vie scolaire (assistants d'éducation, EVS).**
- > **Un réel partenariat** avec les services de police et de justice, en toute transparence, dans le respect des domaines de compétence de chacun.
- > Le développement de dispositifs internes pour accueillir les élèves en rupture de scolarité
- > Le développement des classes relais et des ateliers relais pour les élèves qui ne peuvent rester dans les établissements en raison de leur comportement.
- > L'élaboration, en collaboration avec les différents partenaires, de dispositifs permettant d'établir un environnement sécurisé pour l'ensemble de la communauté scolaire.

c. Politique sociale et de santé

ID demande l'engagement d'une politique volontariste en matière de personnels sociaux et de santé, afin de répondre à la croissance exponentielle du nombre de jeunes en souffrance, au besoin avec le renfort des personnels de collectivités territoriales. **ID demande le recrutement de personnels qualifiés permettant de répondre à l'obligation d'accueil des élèves handicapés.**

L'établissement est le lieu adéquat d'une aide de proximité qui permette de libérer les élèves des difficultés liées au contexte socioéconomique de leur famille.

Les fonds sociaux doivent être développés afin de permettre aux établissements de répondre aux demandes des familles. Des fonds sociaux spécifiques doivent être attribués aux lycées pour les élèves des sections de techniciens supérieurs et de CPGE.

d. Dans le cadre de la formation tout au long de la vie,

ID rappelle son opposition au projet ministériel de création de GIP académiques, chargés de supplanter les GRETA actuels et revendique la création d'E.P.L.E. Formation continue avec une personnalité juridique et financière à partir d'une certaine taille ou territoire et un pilotage plus conséquent au niveau académique et national.

Motion 3 - Pour une nouvelle gestion du corps des personnels de direction

1. Indépendance et Direction demande la reconnaissance de la spécificité des responsabilités des personnels de direction. Il exige la compensation financière du temps de travail effectué au delà de la durée légale du travail

Le dépassement de la durée légale de la journée ou de la semaine de travail liée à la nécessité de la présence dans l'établissement au delà des normes fixées doit être compensé financièrement sans fiscalisation.

La nécessité absolue de service doit être strictement liée à la présence des élèves et des personnels dans les établissements.

La responsabilité du gardiennage des établissements doit incomber aux collectivités territoriales, propriétaires des locaux.

2. Indépendance et Direction mandate ses responsables pour exiger en toute occasion la reconnaissance matérielle de la charge de travail et des responsabilités sans cesse accrues des Personnels de Direction

Les conventions passées pour l'organisation de tâches non induites dans le décret de 1985 sur les E.P.L.E. doivent comporter l'indemnisation des personnels et en particulier des personnels de direction

Indépendance et direction demande

- > **la création d'une nouvelle grille indiciaire commune à tous les personnels d'encadrement de l'éducation nationale**, permettant une intégration de tous les personnels de direction dans l'actuelle grille indiciaire de la 1ère classe et un accès à l'échelon B3 (INM 1058).

> la transformation immédiate de la NBI en BI et sa généralisation à tous les personnels de direction

- > **le versement d'une indemnité de formateur** aux chefs d'établissement accueillant un adjoint stagiaire.

> le maintien d'un classement national des établissements

- > et la disparition de la première catégorie
- > **la défiscalisation** des avantages en nature liés à la nécessité absolue de service.

> le versement d'une indemnité au chef d'établissement et à l'adjoint(e) en reconnaissance du rôle de premier plan qu'ils jouent dans le processus d'orientation des élèves

> la rémunération des missions spécifiques (employeur, atelier relais, UPI, MGI...)

L'obligation de mobilité ne doit entraîner pour les collègues et leur famille aucun préjudice, ni financier, ni humain. Elle rend nécessaire la mise à disposition de logements de fonction de qualité par les collectivités locales. A défaut, une indemnité compensatrice doit être prévue.

3. Indépendance et Direction réclame une gestion des carrières qui soit nationale, transparente et lisible

Il réaffirme son attachement à l'unicité du corps des Personnels de Direction, à sa gestion nationale et à une harmonisation équitable concertée, cadrée et réelle pour les opérations relevant des académies.

Il réclame, dans un souci de transparence et d'équité que tous les personnels de direction promouvables soient classés au niveau académique et que tous les collègues concernés soient informés de leur rang de classement.

Il réclame une évaluation simple, transparente et contradictoire, qui envisage l'ensemble de l'activité des personnels, qu'ils soient chefs d'établissement ou adjoints. Il exige l'abandon de la procédure actuelle, trop lourde et inéquitable pour les opérations de gestion à venir et refuse que l'évaluation d'un chef d'établissement ou d'un adjoint soit liée à la performance de l'établissement.

4. Indépendance et Direction exige une protection juridique efficace

L'application sans faille de l'article 11 de la Loi du 13 juillet 1983 (protection juridique des fonctionnaires) et le recours rapide à des avocats spécialisés,

Dans le cadre de la protection des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, la comparution immédiate et systématique des auteurs d'agressions physiques ou verbales à l'encontre des personnels.

5. Indépendance et Direction exige une formation initiale et continue de haut niveau

Les demandes croissantes de la société française et l'évolution de nos fonctions rendent indispensable une formation juridique et financière initiale et continue de qualité et la mise en place au niveau académique, voire départemental, d'un service de gestion des ressources humaines et d'un service juridique efficaces, capables de conseiller et de venir en aide aux personnels.

6. Indépendance et Direction demande un aménagement des fins de carrière des personnels de direction.

Prévoir **la possibilité** d'autres fonctions moins exposées, éventuellement dans d'autres administrations, dans la dignité, avec maintien des bonifications indiciaires acquises.

7. Indépendance et Direction demande l'intégration des directeurs d'E.R.E.A. dans le corps des personnels de direction et la création d'une commission pour déterminer rapidement les conditions d'une intégration des directeurs adjoints de S.E.G.P.A.

8. Concernant les retraites, Indépendance et Direction exige :

- > Le maintien de la budgétisation des pensions traitement continué **calculé sur la base des 6 derniers mois de carrière** et du calcul sur les 6 derniers mois d'exercice

- > La renégociation de la loi avec l'ensemble des partenaires sociaux, l'âge légal de la retraite doit rester fixé à 60 ans, l'âge limite à 65 ans

- > Le rétablissement de la bonification d'un an par enfant pour tous les personnels, quelle que soit la date à laquelle ils ont eu leurs enfants, les ont adoptés ou élevés, y compris avant leur recrutement dans la fonction publique.

Zoom sur les personnels de direction stagiaires : Résultat d'une enquête.

La grande majorité des lauréats de concours sont des professeurs, même si certains corps comme les CPE sont de plus en plus représentés.

Une minorité a occupé un poste de faisant fonction. Tous sont affectés sur poste d'adjoint, la très grande majorité en collège (60 à 93% selon les académies).

La catégorie d'âge la plus représentée concerne les 40/45 ans, la proportion de femmes varie de 29 à 50%, et la taille des groupes de stagiaires varie considérablement d'une académie à l'autre (de 16 à Nice, à 82 à Créteil).

Le **nouveau cahier des charges** de cette formation en alternance est **paru au BO du 5 juin 2007**, mais les grands principes restent inchangés : globalité, alternance, individualisation du parcours de formation. Sous l'autorité du recteur, un groupe académique de pilotage de la formation des personnels d'encadrement (GAPFPE) est chargé de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de cette formation dont les modalités dépendent de la personnalité du recteur. Chaque académie organise le pilotage comme elle l'entend. Si dans la plupart des cas, ce sont des chefs d'établissement qui conçoivent et animent la formation, la tutelle est plus active dans certaines académies, avec l'implication marquée des IA-IPR EVS, PVS, voire de l'IA-adjoint.

La formation initiale s'organise sur **70 à 80 journées réparties sur les deux année**. Fréquence et durée des regroupements académiques sont variables, mais les stagiaires sont le plus souvent regroupés 2 à 3 jours consécutifs par mois en «structure hôtelière» accueillant des séminaires ou un lycée, et à proximité de la ville-siège du rectorat, ce qui implique parfois des trajets longs pour les stagiaires des académies comptant plus de trois départements.

Les sessions s'articulent autour des grands domaines d'intervention : GRH, projet d'établissement, contrats d'objectifs, connaissances juridiques, gestion financière, management. Outre les chefs d'établissement et responsables de service des rectorats, des acteurs variés sont amenés à intervenir : représentants de la police, de la justice, de la magistrature, des collectivités territoriales, IGEN, consultants privés, universitaires, préfets, chefs d'entreprise, sollicités en fonction des thématiques abordées. Le format de la conférence domine largement et se complète d'ateliers d'apprentissages techniques, d'échanges de pratiques, d'analyses de situations professionnelles, généralement en groupes restreints, de pertinence et qualité fluctuantes semble-t-il.

Les deux regroupements nationaux d'une semaine, un par année, organisés par l'**ESEN**, sont plébiscités par les stagiaires pour la qualité des conférences proposées et l'intérêt des contacts inter-académiques.

Est également prévu au cahier des charges un stage externé, dans une collectivité territoriale, une administration, en France ou à l'étranger. Cet élément est nouveau et beaucoup d'académies y dérogent à l'heure actuelle. Dans d'autres, obligation est faite au stagiaire d'effectuer un stage en entreprise de 2 semaines, ayant pour finalité de repérer les outils transférables autour du management, de la sécurité, de la performance. La deuxième semaine prise sur le temps de vacances fait du reste grincer quelques dents...

Quant à la «garantie d'intercatégorialité de la formation pour favoriser des habitudes de travail en équipe, le développement d'une culture commune de l'encadrement et à plus long terme la mobilité intercatégorielle», elle peine à voir le jour. Les stagiaires personnels de direction et IA-IPR se croisent rarement, ce qui peut surprendre, voire inquiéter dans le contexte souvent réaffirmé du pilotage partagé de l'EPLE.

Outre les productions écrites statutaires dans le cadre du protocole de titularisation, le travail personnel demandé aux stagiaires dans le cadre de la formation initiale varie aussi considérablement selon les académies. Dans certaines, il peut être très lourd, impliquant la production de nombreux rapports et comptes-rendus, voire un exposé terminal devant collègues de promotion, chefs d'établissement d'accueil (CEA), et membres du GAPFPE réunis.

Dans d'autres, seuls sont pris en compte l'assiduité et l'investissement des stagiaires dans le cadre des ateliers proposés par les formateurs.

Pour intégrer de nouvelles compétences et leur nouvelle culture professionnelle, les lauréats de concours sont néanmoins conduits à se former à leur nouvelle fonction essentiellement sur le terrain, et connaissent des situations extrêmement contrastées selon le type d'établissement d'exercice et la relation qu'ils nouent avec leur chef d'établissement. C'est en effet dans l'établissement d'affectation que s'acquiert la technicité du métier, que se construisent les compétences du stagiaire et que se forge son éthique professionnelle. Le **chef d'établissement d'accueil** joue donc un rôle essentiel dans la formation du stagiaire qu'il accompagne, conseille, guide et professionnalise. Les activités professionnelles des stagiaires connaissent cependant des formes très contrastées. En l'absence d'une définition claire dans les textes officiels des domaines de compétence de l'adjoint, stagiaire ou titulaire, les **domaines de délégation** dévolus au lauréat-adjoint-stagiaire connaissent d'importants écarts. Les compétences

Parmi les axes de progression, la demande de formation inter-catégorielle est forte. Très attachés à la gestion du pédagogique, les stagiaires sont convaincus de la nécessité d'organiser des modules de formation avec les IA-IPR de disciplines stagiaires. Ils souhaitent aussi bénéficier d'une formation continuée en tant que néo-titulaires au cours de leur 3^{ème} année en poste, et davantage de modules de formation sur le site de l'ESEN.

déléguées peuvent être parfois très lourdes (conception intégrale de la répartition de la DHG ou du pilotage du projet d'établissement) ou pêcher par excès de légèreté. Pour un fonctionnement optimal de l'équipe, et une meilleure intégration du stagiaire, il est souhaitable de préciser et formaliser ensemble quels sont les dossiers gérés en autonomie par le stagiaire et ceux qui relèvent de compétences partagées.

La place du **tuteur** varie également selon les options prises par les académies. Dans les faits, lui échoit le plus souvent un rôle de médiateur-régulateur en cas de problème.

Les protocoles d'évaluation et de titularisation des stagiaires par les autorités de tutelle varient sensiblement d'une académie à l'autre et peuvent prendre des formes différentes au sein même d'une académie selon

les prescriptions spécifiques de chaque IA-DSDEN.

Manque de transparence et arbitraire sont parfois relevés. Certains stagiaires nommés dans des établissements difficiles mollement pilotés servent ainsi parfois de fusibles, mais ces cas sont heureusement rares.

La formation initiale des personnels de direction est le plus souvent jugée satisfaisante. Néanmoins, elle vient s'ajouter au stress généré par la découverte d'un métier, d'un établissement, le changement de temporalité et de culture professionnelle qui s'opère plus ou moins rapidement en fonction du corps d'origine, de la personnalité, de l'âge et de l'adaptabilité du stagiaire. Elle implique de nombreux déplacements, souvent de longs trajets selon la taille des académies, du travail supplémentaire, et sa lourdeur contribue à faire des 2 années de stage une période jugée très riche, mais également assez éprouvante.

Indépendance et Direction

Conseils aux nouveaux collègues

AVANT LA RENTRÉE

Il y a de fortes chances que votre stagiarisation s'effectue sur un poste d'adjoint ; si tel est bien le cas, vous trouverez ci-dessous quelques tâches, non exhaustives, que vous êtes susceptible d'avoir à conduire tout au long de l'année.

La seule certitude, et le premier conseil réside dans le dialogue indispensable et permanent que vous devrez établir avec votre chef d'établissement. C'est bien lui qui, *effectivement*, va répondre à vos premières questions et qui va dresser le cadre général de votre champ d'intervention.

D'autre part, essayez autant que faire se peut de rencontrer votre prédécesseur avant son départ. Il saura mieux que quiconque vous présenter le travail et l'organisation matérielle qu'il vous « lègue ».

Enfin, ultime conseil : n'hésitez jamais à demander de l'aide ! Il vous est impossible de tout savoir, et c'est bien normal. Téléphonnez à un collègue, à votre ancien chef d'établissement, à un service de l'Inspection Académique dont vous dépendez ... et bien entendu, à un de nos représentants le plus proche de vous. Ne vous isolez pas ! *Vous n'êtes pas seul(e) !*

DES RÉCEPTION DE VOTRE AFFECTATION

- > Vous présenter au chef d'établissement.
- > Rencontrer vos futurs collaborateurs (gestionnaire, adjoints, C.P.E....)
- > Prendre connaissance des premiers renseignements indispensables :
 - les effectifs,
 - la structure pédagogique,
 - l'organisation générale,
 - date de la prérentrée et organisation prévue,
 - étudier le projet d'établissement.

À VOTRE RETOUR DE VACANCES

- > Vous approprier du mieux possible l'emploi du temps et probablement le logiciel qui a permis son élaboration,
- > Voir avec votre chef d'établissement les éventuelles modifications liées à des postes partagés, des affectations nouvelles ou manquantes ... ,
- > Vous informer de l'organisation de la pré-rentrée et y apporter votre contribution.

DURANT L'ANNÉE

Les tâches qui vous seront dévolues sont multiples et très variables d'un contexte à un autre. Toutefois, vous aurez très probablement à vous impliquer dans :

- l'organisation des épreuves d'évaluation des 6ème (en collègue) avant la fin de la 3ème semaine,
- la mise en place du C.A.,
- la préparation des conseils de classes,
- les relations avec les équipes pédagogiques,
- la vie scolaire,
- le pilotage de certains projets et/ou axes du projet d'établissement,
- les relations avec les familles,
- les procédures d'orientation,
- etc

ADHÉSION 2009-2010

Syndicat Indépendant des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale

A renvoyer au siège national, 10, rue des Bluets - 75011 Paris, accompagnée de votre chèque libellé à l'ordre d'iD



ACADÉMIE : _____ (de résidence ou de dernier poste pour les retraités et C.F.A.)

Mme Mlle Mr **Nom** _____ **Prénom** _____

Date de naissance : _____ Nouvel (le) adhérent (e) OUI NON

Situation administrative : Titulaire Stagiaire Faisant fonction Retraité C.F.A.

Classe : 2^{ème} 1^{ère} Hors **Échelon :** _____ **Fonction :** Chef Adjoint(e)

Établissement : Lycée Lycée prof. Collège S.E.G.P.A. E.R.E.A.

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Date d'arrivée dans l'établissement actuel : _____

ADRESSE ÉTABLISSEMENT

Nom* : _____

Numéro Rue : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Tél.étab. : _____ Fax : _____

Ligne directe : _____

ADRESSE PERSONNELLE

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Tél. domicile : _____

Tél. portable : _____

(préciser si le n° est sur liste rouge)

E-mail personnel : _____ (pour recevoir informations syndicales & résultats des promotions /mutations)

COTISATION

Montant de la cotisation

(voir ci-dessous)

_____ €

RÈGLEMENT

Chèque

Vous pouvez établir **2 chèques**, l'un sera prélevé dès réception, l'autre le

Prélèvement

Remplir la demande et l'autorisation de prélèvement et joindre **obligatoirement** un **RIP** ou **RIB**.

Premier prélèvement le

Deuxième prélèvement le

Date et signature de l'adhérent :

MONTANT DES COTISATIONS (INM + BI)

ACTIFS

INDICE < 650 = 138 € INDICE entre 651 et 750 = 164 € INDICE entre 751 et 850 = 188 €

INDICE entre 851 et 1000 = 221 € INDICE > 1000 = 230 €

Stagiaires 1^{ère} année = 98 € (de juin 2009 à juin 2010) FAISANT FONCTION = 98 €

Retraités et C.F.A.

INDICE < 750 = 71 € INDICE > 750 = 96 €

N.B. : nous vous demandons de bien vouloir nous informer par tous moyens à votre convenance des modifications d'adresse et d'e-mail qui pourraient intervenir au cours de l'année.

10 rue des Bluets - 75011 PARIS
Tél. : 01 43 71 94 90 Fax : 01 43 71 94 95 E-mail : ietd@ietd.com

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT*



Syndicat Indépendant des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part en temps voulu au créancier.

Nom - Prénom - Adresse du débiteur

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter

Compte à débiter

Code Établissement	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB
□□□□□□	□□□□□□	□□□□□□□□□□□□	□□□

Nom et adresse du créancier

iD
10 rue des Bluets
75011 PARIS

Date : _____

Signature : _____

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par le délibération n° 80 du 01/04/80 de la Commission Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom - Prénom - Adresse du débiteur

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter

Compte à débiter

Code Établissement	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB
□□□□□□	□□□□□□	□□□□□□□□□□□□	□□□

Nom et adresse du créancier

iD
10 rue des Bluets
75011 PARIS

Date : _____

Signature : _____

* La dernière partie du prélèvement sera effectuée en

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer, en y joignant **obligatoirement un relevé d'identité bancaire.**

LE BUREAU NATIONAL

Elu au congrès de Montigny-lès-Metz le 13 mars 2008.

Secrétaire général

WACH Richard Proviseur-Lycée Kléber - 67000 Strasbourg

Secrétaires généraux adjoints

COURTIAU J.Jacques Proviseur - Lycée Fénélon - 75006 Paris

HANNECART Bruno Principal - Collège G.Pompidou - 92390 Villeneuve la Garenne

LAFFEACH Didier Principal - Collège H Malot - 76240 Le Mesnil Esnard

WARMAN Monique Proviseur L.P. - Lycée Porte du Lot - 47320 Clairac

Trésorier et trésorière adjointe

JACONO René Prov. Honoraire - La Moineaudière ch Perrey - 27680 Trouville-la-Haule

PARIZOT Franceline Principale - Collège Modigliani - 75015 Paris

Secrétaires nationaux

Fonction d'Adjoint(e)

LAPORTE Elisabeth Proviseure LP Paul Langevin - 92000 NANTERRE

Collèges Ambition Réussite

BACHY Marie Principale - Collège Georges Braque - 76000 Rouen

Lycées Professionnels - Classement établissements

MERESSE Michel Proviseur de LP - Lycée P-Joseph Laurent - 59580 Aniche

Lycées - Actualités Syndicales

BROUILLET Hervé Proviseur - Lycée Fabert - 57000 Metz

Responsable Siège

VILLEVET Daniel Principal - Collège Condorcet - 75008 Paris

Lycées - Responsable Bulletin communication

FOURNIE Patrick Proviseur - Lycée Duhamel du Monceau - 45300 Pithiviers

Retraités

GRÖNDAHL François Principal honoraire - 9 rue de Meywihir - 68770 Ammerschwir

Autres membres du bureau national

D.O.M.

ALICE Jean Proviseur - Lycée Baimbridge - 97159 Pointe à Pitre

Coordonnatrice C.A.P.N.

BARBE Janine Coordinatrice CAPN - Proviseure - Lycée G. Clémenceau - 34060 Montpellier

Lycées Professionnels

CARPENTIER Nadine Proviseure - L.P. Jean Victor Poncelet - 57070 METZ

GRETA - Relation collectivités

CERAMI Nicolas Proviseur - Lycée du Parc Impérial - 06050 Nice

Etablissements à l'étranger

DU MAS DES BOURBOUX Isabelle Proviseure adjointe - Lycée Val de Garonne - 47200 Marmande

Relation collectivités

DUROS Patrick Principal - Collège Pierre Perret - 95340 Bernes sur Oise

Collèges

GLATH Dominique Principale - Collège Paul Emile Victor - 67450 Mundolsheim

JOLIVOT-THOMASSIN Martine Principale - Collège Gaston Bachelard - 21000 Dijon

SEGPA / EREA

GUEDES François Directeur - EREA Jean Bart - 35603 Redon

Classement établissements - Internat collèges

HOUNKPATIN Théophile Proviseur Lycée Augustin Cournot - 70104 GRAY

Orientation

MISSIRE Evelyne Principale - Collège Les Gondoliers - 85000 La Roche sur Yon

Veille Juridique

MONGELLAZ Michel Proviseur LP - Lycée Hotelier La Renaissance - 97867 Saint-Paul cedex

Personnels de direction stagiaires

FRANÇOIS Corinne Proviseure adjointe - Lycée Marcel Sembat - 69200 Venissieux

Petites structures et réseaux d'établissements

PLUCHON Philippe Mayotte

Membres associés du bureau national

Chargés de l'informatique et diffusion des résultats des CAPN

DEMARLE Stéphane Principal - Collège René Cassin - 78570 Chanteloup-les-Vignes

LEMAITRE Philippe Membre associé du BN - Principal - Collège Gounod - 76380 Canteleu

Président d'ESHA Association Européenne des Chefs d'Etablissements

BUANNIC Jean-Louis Membre associé du BN - Proviseur - Lycée Jules Lesven - 29801 Brest

Membres d'Honneur

Michel FORTIER, Daniel MARCQ, Loïc TOUSSAINT de QUIEVRECOURT.

Téléphone

03 88 14 31 01

01 44 41 18 88

01 47 98 08 66

02 35 80 08 66

05 53 84 21 61

06 72 30 62 29

01 45 32 59 25

01 47 24 67 30

02 35 60 55 60

03 27 91 11 25

03 87 30 03 03

01 53 20 69 20

02 38 34 53 80

03 89 47 35 15

05 90 93 79 99

04 67 06 03 33

03 87 75 88 22

04 92 15 24 60

05 53 76 02 50

01 30 34 04 31

03 88 20 32 43

03 80 41 45 02

02 99 71 38 66

03 84 65 07 01

02 51 36 21 90

02 62 55 43 00

04 78 78 50 00

01 39 74 57 35

02 35 36 28 80

02 98 43 56 00

E-mail

proviseur.0670080y@ac-strasbourg.fr

j-j.courtiau@wanadoo.fr

bruno.hannecart@ac-versailles.fr

didier.laffeach@ac-rouen.fr

monique.warman@gmail.com

rene.jacono@orange.fr

fparizot@gmail.com

ge.laporte@wanadoo.fr

marie.bachy@ac-rouen.fr

m.meresse@laposte.net

herve.brouillet@ac-nancy-metz.fr

daniel.villevet@ac-paris.fr

patrick.fournie@ac-orleans-tours.fr

grondahlfrancois@wanadoo.fr

jeanalice@wanadoo.fr

janine.barbe@wanadoo.fr

carpentier.nadine@wanadoo.fr

nicolascerami@aol.com

idu-mas-des-bourboux@ac-bordeaux.fr

patrick.duros@wanadoo.fr

dominiquelath@yahoo.fr

martine.thomassin@ac-dijon.fr

francois.guedes1@ac-rennes.fr

theophile.hounkpatin@ac-besancon.fr

evelyne.missire@ac-nantes.fr

michel.mongellaz@laposte.net

corinne.francois@ac-lyon.fr

philippe.pluchon@ac-mayotte.fr

stephane.demarle@ac-versailles.fr

philippe.lemaitre@ac-rouen.fr

Jean-louis.buannic1@ac-rennes.fr

**“Indépendance et Direction,
un syndicat représentatif,
au service des personnels de direction,
chefs d'établissement et adjoints.”**

**DEFENSE PENALE et ADMINISTRATIVE
DES PERSONNELS DE DIRECTION
CONSEIL JURIDIQUE**

Un nouveau service proposé aux adhérents d'iD à compter du 1^{er} septembre 2007

- Renseignements juridiques,
- Défense pénale du chef d'établissement
- Défense administrative pour la gestion de carrière

- Un Espace Juridique “ID” avec une ligne dédiée
- Pour les litiges relevant de la garantie défense Pénale : une Assistance juridique dans la délégation la plus proche
- La prise en charge des Frais de Justice dans les domaines garantis

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser au siège du syndicat :

Tél. 01 43 71 94 90 – mel : ietd@ietd.com



INDÉPENDANCE ET DIRECTION

SYNDICAT INDÉPENDANT DES PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

10, rue des Bluets - 75011 PARIS - Tél. 01 43 71 94 90 - Mel : ietd@ietd.com